



SURVILLIERS
95470

Dossier n° AP 95 604 25 0003

Date de dépôt : 25/03/2025

Demandeur : **EXPEDITORS
INTERNATIONAL France**

Nature des travaux :

Enseigne 1 : installation d'un logo
« EXPEDITORS »

Adresse terrain :

ZA la Porte des Champs

Bâtiment B, cellule 1 et 2

95470 SURVILLIERS

Référence(s) cadastrale(s) : AD 116

ARRÊTÉ n° UR-AP-2025-0509-b
Portant autorisation de pose de dispositifs d'enseigne
au nom de la commune de SURVILLIERS

Le Maire de SURVILLIERS, Adeline ROLDAO-MARTINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65, relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le règlement national de publicité ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'un dispositif supportant des enseignes, présentée le 25/03/2025 par la société EXPEDITORS INTERNATIONAL FRANCE, dont le siège social est sis 165 avenue du Bois de la Pie, ZI Paris Nord B, Roissy Charles de Gaulle (95942);

VU le dossier de demande comprenant notamment les descriptifs et plans des enseignes envisagées ;

Considérant que la demande porte sur l'installation de plusieurs enseignes sur le bâtiment et sur un terrain situé à la ZA la Porte des Champs à Survilliers ;

Considérant que le projet d'installation des enseignes, tel que décrit dans le dossier de demande, respecte les dispositions du Code de l'Environnement et du règlement national de publicité en vigueur;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'installation de ces enseignes sous réserve du respect des prescriptions légales et réglementaires applicables et des conditions définies ci-après ;

ARRETE

Article 1 : L'installation des enseignes faisant l'objet de la demande présentée le 25/03/2025 par la société EXPEDITORS INTERNATIONAL FRANCE, selon les descriptifs et plans joints au dossier, est autorisée sur le bâtiment et le terrain situés à la ZA la Porte des Champs, bâtiment B, cellule 1 et 2, commune de SURVILLIERS.

Article 2 : Les enseignes autorisées sont les suivantes :

- Enseigne n° 1 : installation d'un logo « EXPEDITORS, bandeau support, fond blanc, lettres noires

Article 3 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment celles relatives à l'urbanisme, à la sécurité des établissements recevant du public et à l'accessibilité.

Article 4 : Le dispositif autorisé ne pourra faire l'objet d'une modification, même mineure, qu'après le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation préalable et l'obtention d'une autorisation expresse de la Mairie.

Article 5 : Les travaux d'installation des enseignes devront être exécutés au plus tard un an après la date de notification du présent arrêté. À défaut, la présente autorisation sera caduque de plein droit.

Article 6 : La société EXPEDITORS INTERNATIONAL FRANCE est tenue de maintenir les enseignes autorisées en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement. Elle est responsable de tout dommage causé aux tiers ou au domaine public du fait de l'installation, de la présence ou de la chute des enseignes. La commune dégage toute responsabilité pour les accidents ou incidents qui pourraient être causés suite à cette autorisation.

Article 7 : La société EXPEDITORS INTERNATIONAL France devra assurer la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux d'installation, conformément à la réglementation en vigueur et le cas échéant.

Article 8 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté ou des réglementations en vigueur pourra entraîner la mise en demeure de se conformer, la suspension ou le retrait de l'autorisation, ainsi que l'application des sanctions prévues par le Code de l'Environnement et les autres textes applicables.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société EXPEDITORS INTERNATIONAL FRANCE. Il sera transmis aux services compétents : Direction Générale des Services, Police Municipale et Intercommunale, Brigade Territoriale de Gendarmerie de Survilliers, Services techniques communal.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sur www.survilliers.fr.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou de la décision implicite ou explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux.

Survilliers,
le 9 mai 2025

le Maire,
Adeline ROLDAO-MARTINS

